PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine

Unité inter-départementale de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne
22, rue des Pénitents Blancs
87039 Limoges

Limoges, le 17/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SAS LE VIKING

21, ROUTE DU PUY
87500 Ladignac-Le-Long

Références : 2026-09-11 UiD872026-0190r géorisques.odt
Code AIOT : 0100323263

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/09/2026 dans l'établissement SAS LE VIKING implanté 21, ROUTE DU PUY 87500 Ladignac-le-Long. L'inspection a été annoncée le 08/09/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'Inspection des Installations classées intervient suite à sollicitation du maire de la commune de Ladignac-le-Long afin de statuer sur le caractère ICPE du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS LE VIKING
- 21, ROUTE DU PUY 87500 Ladignac-le-Long
- Code AIOT : 0100323263
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Il s'agit d'une nouvelle petite scierie située dans un ancien corps de ferme en cours de rénovation

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Bruits et vibrations

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Classement ICPE du site	Code de l'environnement du 11/09/2026, article R. 511-9 Annexe (3)	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site ne relève pas de la réglementation ICPE

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Classement ICPE du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/09/2026, article R. 511-9 Annexe (3)

Thème(s) : Situation administrative, Détermination du régime de classement ICPE au titre de la rubrique 2410

Prescription contrôlée :

RUBRIQUE ICPE 2410 :
« Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3610. »
Le critère de classement est la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation :

Puissance des machines	Régime
> 250 kW	Enregistrement (E)
> 50 kW et ≤ 250 kW	Déclaration (D)
≤ 50 kW	Non classé au titre de la rubrique 2410

Constats :

En premier lieu, il est relevé que le numéro de PRM (Point de Référence Mesure) du site (ou PDL : Point de Livraison) est le 50071852732379.
Nous constatons que la puissance souscrite sur le compteur LINKY du site est de 36 kVA.

Ainsi, même avec un cosinus φ proche de 1 cette puissance souscrite ne permettrait pas de faire fonctionner simultanément 50 kW de scies ou de machines permettant le travail du bois.

Monsieur LAMBERTS nous précise que ENEDIS lui aurait indiqué que le réseau électrique du hameau ne serait pas dimensionné pour permettre de souscrire une puissance supérieure de type industriel.
Par ailleurs, Monsieur LAMBERTS nous indique travailler seul, sans employés et ne peut faire fonctionner qu'une seule scie à la fois.

En second lieu, sur site, nous notons la présence des machines concourant au travail du bois suivantes :

- dans la cour devant la grange : une scie mobile à ruban sur roues thermique WOODLAND MILLS modèle HM 126-14 de 2020 dont le moteur KOHLER délivre 14 hp (soit 10,44 kW électriques).
- dans la grange rénovée : une déligneuse à disques (ou scie déligneuse multilames) professionnelle de fabrication polonaise LIGNUMA de 2003 de type MN-315 à deux moteurs de 5,5 kW maximum d'après les données techniques du constructeur entraînant les têtes de sciage mobiles. Cet équipement est simplement entreposé et non connecté au réseau électrique le jour de la visite d'inspection.
- dans l'extension/rénovation neuve au bout de la grange : une scie à ruban neuve, fixe, électrique Pilarka AMIX PT-130 permettant le travail du bois d'une puissance moteur de 22 kW avec un cosinus φ de 0,9.

Par conséquent, la puissance des machines présentes sur site pouvant concourir au travail du bois est inférieure à 50 kW du seuil de classement ICPE.

Nous notons aussi la présence de grumes sur le terrain de Monsieur LAMBERTS mais ne dépassant pas en volume le seuil des 1000 m^3 donc non classable au titre de la rubrique 1532 des ICPE.

Au regard des éléments, *in situ*, le site ne relève donc pas de la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement.

Type de suites proposées : Sans suite

Planche photographique associée à la visite d'inspection

N°1 : Classement ICPE du site



scie mobile WOODLAND MILLS



LINKY puissance souscrite



scie Pilarka AMIX PT-130



déligneuse LIGNUMA non connectée au réseau électrique



puissance moteur 22 kW PILARKA AMIX PT-130